# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de M. Albert MAMY, Maire de la commune de SORÈZE.

<u>Présents</u>: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Didier GLEIZES, Isabelle LASNE, Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE Magali PERRIN, MM. Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Marc DURAND, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Nelly RAMIERE, André SOULARD.

<u>Ayant donné procuration</u>: Anne-Marie LUCENA à Josette SALLES, Thierry SEMAT à Albert MAMY.

Absents excusés: Myriam MORETTI, Michel PIERSON, Yannick TEYSSEYRE.

Josette SALLES été élue secrétaire.

\*\*\*

# 1) - Vote des produits et taxes d'imposition des 3 taxes directes locales 2017 - D2017-027.

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2017, Considérant qu'en raison du passage en fiscalité unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le produit de la contribution foncière des entreprises est désormais perçu par la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois

Considérant que le vote des taux des taxes d'imposition locale doit être approuvé par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

### **DÉCIDE** pour l'année 2017 :

De ne pas augmenter les taux d'imposition et de conserver les taux d'imposition suivants :

<u>TAUX</u>	<u>Produits correspondants</u>
22,50%	665 325€
21,66%	529 154€
93,72%	59 231€
	22,50% 21,66%

Soit un total de produit fiscal attendu de 1 253 710€.

## 2) - Fixation de la redevance d'assainissement 2017 - D2017-028.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 04 avril 2016, la taxe d'assainissement a été fixée à 1,32€ par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif comportant la collecte et le traitement des eaux usées et à 0,95€ TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif ne comportant que la collecte sans traitement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement comme suit :

- 1,35€ TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif comportant la collecte et le traitement des eaux usées.
- 0.95€ TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif ne comportant que la collecte sans traitement des eaux usées.

### 3) - Approbation du budget primitif 2017 de la commune - D2017-029.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2017 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 539 722,81€	2 539 722,81€
Section d'investissement	2 087 912,42€	2 087 912,42€
TOTAL	4 627 635,23€	4 627 635,23€

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,

Vu le projet de budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

## APPROUVE le budget primitif 2017 de la commune comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 539 722,81€	2 539 722,81€
Section d'investissement	2 087 912,42€	2 087 912,42€
TOTAL	4 627 635,23€	4 627 635,23€

# 4) - Approbation du budget primitif 2017 service assainissement - D2017-030.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2017 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	256 009,92€	256 009,92€
Section d'investissement	445 571,53€	445 571,53€
TOTAL	701 581,45€	701 581,45€

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,

Vu le projet de budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

## APPROUVE le budget primitif 2017 du service assainissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	256 009,92€	256 009,92€
Section d'investissement	445 571,53€	445 571,53€
TOTAL	701 581,45€	701 581,45€

## 5) - Acquisition immeuble 2 rue du Maquis BIAU SEBASTIA - D2017-031.

Vu le projet d'acquisition d'un immeuble sis 2 rue du Maquis, cadastré section A 803, d'une contenance de 162m², appartenant à M. Philippe BIAU, domicilié 31250 REVEL, 8, route de Castres et à Mme Valérie SEBASTIA, domiciliée 81110 VERDALLE, La Lugarié.

Considérant l'intérêt patrimonial pour la commune d'acquérir cet immeuble situé dans une des rues emblématiques du bourg.

Vu l'accord des propriétaires de vendre cet immeuble à la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

## **DÉCIDE:**

- l'acquisition de l'immeuble sis 2 rue du Maquis, appartenant à M. Philippe BIAU, domicilié 31250 REVEL, 8, route de Castres et à Mme Valérie SEBASTIA, domiciliée 81110 VERDALLE, La Lugarié au prix de 60 000€
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires et l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.

## 6) - Recrutements emplois saisonniers non permanents année 2017 - D2017-032.

VU l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité; VU la loi du 12 mars 2012 modifiant l'article 3 1° de loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévoir le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant la saison touristique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE pour la période du 1er juin au 30 septembre 2017 de recruter :

- 12 adjoints techniques à temps complet ; ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de l'échelon 1, du grade d'adjoint d'entretien actuellement en vigueur.

3 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet, titulaires du brevet d'Etat de maître-nageur sauveteur (MNS), du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré des activités de la natation (BEESAN), option maître-nageur sauveteur. Ces agents seront rémunérés sur la base du grade d'éducateur territorial des APS entre le 3<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> échelon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de recrutement correspondants.

# 7) - Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique année 2017 - D2017-033.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail des charges de fonctionnement de l'école primaire publique pour l'année 2016/2017 qui s'élèvent à 298 662,02€ soit 1219,03€ par élève.

Il rappelle également que la participation des communes avait été fixée pour l'année 2015/2016 à 718,46€ par enfant.

Monsieur le Maire propose de demander aux communes extérieures une revalorisation de la participation pour les frais de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE de porter la contribution des communes aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année 2017 à 750€ par élève.

### 8) - Attribution d'une aide financière à Fabien COTTREL du FIPHFP - D2017-034.

Vu les interventions du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour le recrutement des personnes en situation de handicap.

**Considérant** que Fabien COTTREL, employé à la mairie de Sorèze dans le cadre d'un contrat d'apprentissage depuis le 02/01/2014 peut prétendre à une aide financière.

Considérant que cette aide financière, versée par la collectivité, est intégralement remboursée par le FIPHFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : **DECIDE :** 

- D'attribuer une aide forfaitaire de 1525€ visant à couvrir les frais inhérents à l'apprentissage de Fabien COTTREL;
- De demander le remboursement intégral de cette aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au versement et au remboursement de l'aide attribuée.

### 9) - Transfert à la CCLRS des 4 zones économiques - D2017-035.

- **Vu** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015
- Vu la délibération 50-2016 du 23 juin 2016 concernant les statuts de la Communauté de Communes
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes
- Vu la délibération n°09-2017 du 26 janvier 2017 portant sur le transfert des parcelles des quatre zones d'activités économiques recensées sur le territoire intercommunal

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois est statutairement compétente concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert de compétences entraine de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du CGCT.

L'article L.5211-17 prévoit également une dérogation à ce principe de mise à disposition, en instaurant la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », transférée à l'EPCI. Les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété doivent être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de double majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de

Sur le territoire intercommunal de Lauragais Revel Sorèzois, quatre zones d'activités économiques ont été recensées :

la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée).

- 1/ La zone d'activité « la Pomme » sur la Commune de Revel (31),
- 2/ La zone d'activité « la Prade » sur la Commune de Saint Félix Lauragais (31),
- 3/ La zone d'activité « la Condamine » sur la Commune de Sorèze (81),
- 4/ La zone d'activité « Les Rieux » sur la Commune de Blan (81),
- A l'intérieur de ces quatre zones d'activités, 17 parcelles viabilisées sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la Communauté de communes suite au transfert de compétences.

L'évaluation du prix des 17 parcelles concernées se décompose comme suit :

- Vu l'avis de France Domaine des 6 décembre 2016, 7 décembre 2016 et 5 janvier 2017 pour la Commune de Revel,
- Vu l'avis de France Domaine en date du 7 décembre 2016 pour la Commune de Saint Félix Lauragais
- Vu l'avis de France Domaine en date 14 décembre 2016 concernant la Commune de Sorèze

Com	mune de REVEL	
Par	celles aménagées	PROPOSITION PRIX 5,985 € M2
ZY123	3 229 m <sup>2</sup>	19 325
ZY124	2 452 m <sup>2</sup>	14 675
	Parcelles aménagées	Sous total 1 = 34 000 €
		PROPOSITION PRIX 7 € M2
ZX469	4 793 m²	Sous total 2 = 33 551
Parce	lles non aménagées	PROPOSITION PRIX 1.07 € m2
ZX549	65 537 m²	70 125
ZX74	726 m²	776
	66 263 m2	Sous total 3 = 70 901
Surface	76 737 m²	Total : 138 452 €

Commune de SA	INT-FÉLIX-LAURAGAIS	PROPOSITION PRIX 8,00 € LE M2
ZD102	2 662 m²	21 296
ZD104	2 500 m <sup>2</sup>	20 000
ZD109	2 909 m²	23 272
Surface	8 071 m <sup>2</sup>	Total : 64 568 €

Commu	ne de SORÈZE	PROPOSITION PRIX 8,00 € LE M2
C1755	1 502 m2	12 016
C1760	360 m2	2 880
C1757	7 034 m2	56 272
C1763	1 906 m2	15 248
C 1756	1 689m2	13 512
C 1761	607 m2	4 856
Surface	13 098 m2	Total : 104 784 €

Comr	nune de BLAN	
Parcelle non amé	nagée et en partie inondable	PROPOSITION PRIX 0,791 € le m2
ZL233	18 959 m²	15 000
Parcelle:	s bail à ferme 9 ans	PROPOSITION PRIX 1 € le m2
ZL29	20 950 m <sup>2</sup>	20 950
ZL126	27 020 m <sup>2</sup>	27 020
Surface	66 929 m2	Total: 62 970 €

Soit un coût total de 370 774 euros, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.

- Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Revel en date du 12 janvier 2017 se prononçant favorablement au principe du transfert en pleine propriété,
- Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Revel des 2 avril 2013 et 15 décembre 2016 se prononçant favorablement sur le principe du transfert en pleine propriété, et les compromis de vente signés concernant les parcelles ZY 123, ZY 124 et ZX 469 sur la zone d'activité de la POMME.
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Félix Lauragais en date du 13 janvier 2017, se prononçant favorablement sur le principe du transfert en pleine propriété,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sorèze en date du 19 décembre 2016, se prononçant favorablement sur le principe du transfert en pleine propriété,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Blan en date du 17 janvier 2017, se prononçant favorablement sur le principe du transfert en pleine propriété.

Considérant que les 17 parcelles des zones d'activités économiques susvisées sont nécessaires à l'exercice de la compétences « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » transférée à l'EPCI depuis le 1er janvier 2017;

Considérant l'intérêt pour le Conseil municipal de la commune de SORÈZE d'approuver le transfert en pleine propriété de ces 17 parcelles selon les conditions patrimoniales et financières précisées ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L.5211-17, donnant la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » transférée à l'EPCI;

APPROUVE les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété des17 parcelles nues, aménagées et non aménagées des quatre zones d'activités économiques telles que présentées ci-dessus.

#### 10) - Indemnités pour le gardiennage des églises - D2017-036.

Monsieur le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même période. Pour 2017, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119,55€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2017, l'indemnité ainsi versée à M. Dominique COUSIN, gardien qui réside dans la commune, pourrait être fixée à 474,22€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

#### **DECIDE:**

- -de fixer pour l'année 2017 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 474,22€ pour le gardien qui réside dans la commune.
- -de verser à Monsieur l'Abbé Dominique COUSIN, l'indemnité de gardiennage non versée pour les années 2015 et 2016 du même montant annuel de 474,22€.
- -dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

# 11) - Cimetière Fixation tarifs des concessions, du colombarium, des cavurnes et des fosses - D2017-037.

- VU la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015 fixant les tarifs des concessions, des cases du colombarium et des cavurnes,
- CONSIDERANT la décision de la commune, sur avis des pompes funèbres, de construire des caveaux d'attente destinés aux besoins de familles éprouvées par un deuil soudain et leur éviter ainsi des frais supplémentaires de mise au dépositoire,
- CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de fixer un tarif pour les deux fosses tombales qui viennent d'être construites ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 de fixer comme suit les dimensions et les tarifs des concessions et des différents emplacements du cimetière communal

### **TARIFS:**

- Concessions trentenaires : 90€ le m²

- Concessions cinquantenaires : 110€ le m²

- Concessions perpétuelles : 200€ le m²

- Colombarium (30 ans): 650€

- Cavurnes (30 ans) : 800€

- Dépositoire : 10€ par mois les 6 premiers mois et 30€ par mois à partir du septième mois sans pouvoir excéder une durée de 2 ans.

- Entourage: 160€

- Fosse tombale béton 2 places : 1500€

- Fosse tombale bétion 4 places : 2500€

### **DIMENSIONS:**

Partie nouveau cimetière (extension)

- Concessions (1 à 2 places) (2,20m x 1,20) soit 2,60m<sup>2</sup>
- Concessions (2 à 4 places) (3,00m x 1,50) soit 4,50m<sup>2</sup>
- Concessions (4 à 6 places) (3m x 2,20) soit 6,60m<sup>2</sup>

Partie ancien cimetière (reprise)

- Concessions 1 à 2 places (2,50m x 1,50) soit 3,75m²
- Concessions 4 à 6 places (2,50 m x 2,20) soit  $5,50 \text{m}^2$

Des dimensions différentes pourront être autorisées au cas par cas à titre exceptionnel pour s'adapter à la configuration des lieux.

### 12) - Convention avec Vaudreuille pour auxiliaire de vie scolaire Iloée Privat - D2017-038.

VU la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Haute-Garonne attribuant une aide individuelle à Iloée PRIVAT, domiciliée à VAUDREUILLE (31) Chemin de la Chapelle,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au recrutement d'un auxiliaire de vie scolaire pour assister l'enfant Iloée PRIVAT à raison de 2 pauses méridiennes hebdomadaires pour lui permettre de prendre ses repas à la cantine scolaire avec ses camarades.

VU l'accord de la commune de Vaudreuille pour prendre en charge la rémunération de l'auxiliaire de vie scolaire conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE le recrutement d'un auxiliaire de vie scolaire pour accompagner et assister, à raison de deux pauses méridiennes hebdomadaires, l'enfant Iloée PRIVAT, scolarisée en classe de petite section maternelle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec la commune de VAUDREUILLE pour la prise en charge de ces frais.

### 13) - Adhésion au groupement de commandes SDET & gaz - D2017-039.

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9.

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de SORÈZE a des besoins en matière :

D'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,

De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de SORÈZE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de l'adhésion de la commune de SORÈZE au groupement de commandes précité pour :

L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;

La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND ACTE que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SORÈZE, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SORÈZE.

\*\*\*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le Maire

Albert MAMY